



Conditions commerciales 2020

Outre-mer

Trace TV et Radio

Trace Guadeloupe - Trace Guyane - Trace Martinique



Applicables au 1^{er} janvier 2020

france•tv publicité
outre-mer

Sommaire

Trace TV et Radio • Outre-mer

Trace Guadeloupe - Trace Guyane - Trace Martinique



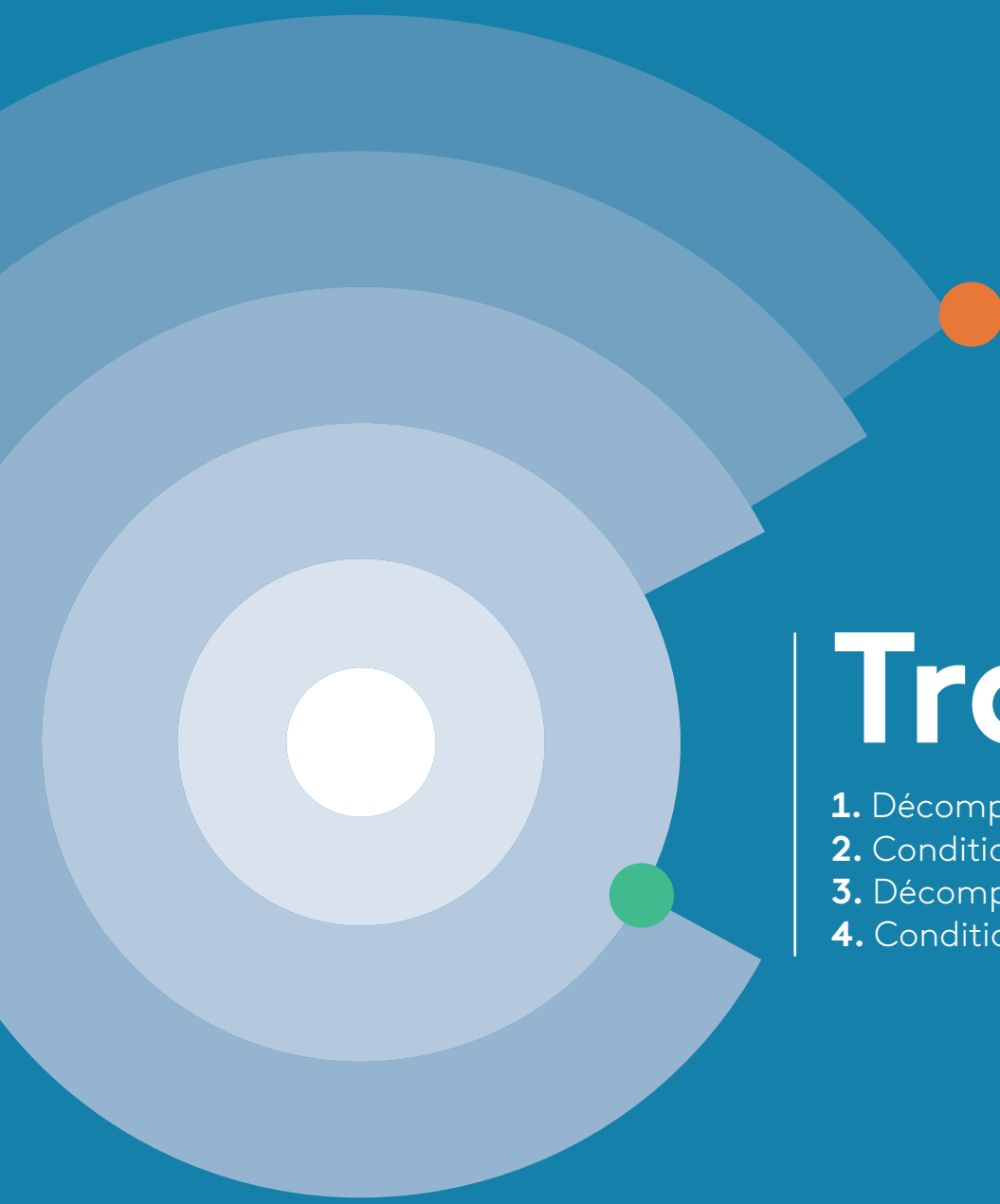
Trace - TV

	3
1. Décomposition du chiffre d'affaires - TV Classique	4
2. Conditions commerciales de vente de publicité - TV Classique	5
3. Décomposition du chiffre d'affaires - TV Parrainage	10
4. Conditions commerciales de vente de publicité - TV Parrainage	11



Trace - Radio

	12
1. Décomposition du chiffre d'affaires	13
2. Conditions commerciales de vente de publicité	14



Trace - TV

1. Décomposition du chiffre d'affaires - TV Classique
2. Conditions commerciales de vente de publicité - TV Classique
3. Décomposition du chiffre d'affaires - TV Parrainage
4. Conditions commerciales de vente de publicité - TV Parrainage

Décomposition du Chiffre d'Affaires



● Outre-mer - Trace Ayiti - Trace Latina - Trace Tropical - Trace Urban

Conditions commerciales 2020 ● TRACE TV et Radio

C.A Initial

C.A de Référence

Variations tarifaires

- Modulations saisonnières
- Emplacements préférentiels
- Multi-annonceurs

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

● Terminologie

Tarif

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 30 secondes.

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme du tarif des spots achetés, après application de l'indice de format.

C.A NET avant remise

Conditions tarifaires

- Remise zone
- Couplage
- Packs
- Nouvel annonceur
- Prime de bienvenue
- Fidélité
- Abattement de volume
- Cumul de mandats

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus.

C.A NET

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), après application éventuelle du mode d'achat groupé.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Décomposition du Chiffre d'Affaires



● Outre-mer - Trace Ayiti - Trace Latina - Trace Tropical - Trace Urban

Conditions commerciales 2020 ● TRACE TV et Radio

Les tarifs sont communiqués sur la base du format 30 secondes. Pour toute durée différente, se référer à la table de conversion figurant dans ce document.

● Variations tarifaires

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

Modulations saisonnières

Les tarifs peuvent faire l'objet de modulations saisonnières et peuvent être révisés pour tenir compte de l'évolution des données d'audience.

France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve la possibilité de modifier la grille des écrans publicitaires et leurs tarifs à l'occasion d'événements exceptionnels.

Emplacements préférentiels

+15 % sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran.

Multi annonceurs

	AVEC INFORMATION PRÉALABLE DE FTP	SANS INFORMATION PRÉALABLE DE FTP
Par annonceur et/ou marque supplémentaire dans le spot	+3 %	+6 %

● Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Zone

Un abattement de -20 % sera appliqué sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise pour toute campagne diffusée dans la Caraïbes sur Trace Ayiti, Trace Latina, Trace Tropical, Trace Urban et dont la zone de chalandise est limitée à un seul des trois départements (Guadeloupe, Martinique, Guyane). L'abattement est de -5 % lorsque la zone de chalandise couvre deux départements.

Couplage

Un abattement de -25 % est appliqué pour toute campagne diffusée sur les quatre chaînes, Trace Ayiti, Trace Latina, Trace Tropical et Trace Urban, sous réserve de remplir les deux conditions suivantes :

1. Diffusion concomitante de la campagne sur les quatre chaînes (avec une tolérance 10 jours calendaires).
2. Répartition de CA investi par chaîne selon les seuils minimum ci-dessous

	TRACE AYITI + TRACE LATINA + TRACE TROPICAL +TRACE URBAN SIGNAL CARAÏBES	TRACE AYITI + TRACE LATINA + TRACE TROPICAL +TRACE URBAN SIGNAL DOM
Trace Ayiti	+20 %	+15 %
Trace Latina	+20 %	+15 %
Trace Tropical	+20 %	+15 %
Trace Urban	+20 %	+35 %

En cas d'application de la remise zone, l'abattement couplage est de -15 %.

Décomposition du Chiffre d'Affaires



● Outre-mer - Trace Ayiti - Trace Latina - Trace Tropical - Trace Urban

Conditions commerciales 2020 • TRACE TV et Radio

Packs

Les Packs sont conditionnés à un nombre minimum de spots achetés sur une période donnée, sous réserve de disponibilités. L'abattement des différents Packs s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. L'abattement d'un Pack ne peut être cumulable avec l'abattement d'un autre Pack. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de modifier les Packs ou d'en créer en cours d'année. Le détail des Packs figure en annexe des grilles tarifaires.

Nouvel annonceur

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2018 et en 2019 sur les antennes de Trace Urban Dom en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2020, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur. Un annonceur qui communique en 2020 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2018 et 2019 par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Prime de bienvenue

Un abattement de **-15 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise est consenti à tout annonceur communiquant sur les antennes de Trace Ayiti, Trace Latina, Trace Tropical en espace classique en 2020.

Fidélité

Un abattement de **-10 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise est consenti à tout annonceur ayant communiqué sur les antennes de Trace Urban Dom en espace classique en 2019.

Abattement de volume

Tout annonceur investissant sur les antennes de Trace Ayiti, Trace Latina, Trace Tropical et Trace Urban Dom en espace classique bénéficie d'un abattement selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL AU GLOBAL DES 2 STATIONS EN EUROS	TAUX APPLICABLE
de 5 000 à 6 999	- 4 %
de 7 000 à 9 999	- 6 %
de 10 000 à 14 999	- 8 %
de 15 000 à 19 999	- 10 %
de 20 000 à 29 999	- 12 %
Au-delà de 30 000	- 15 %

Cet abattement est appliqué par campagne, sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise – Conditions tarifaires précédant l'abattement de volume au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Décomposition du Chiffre d'Affaires



● Outre-mer - Trace Ayiti - Trace Latina - Trace Tropical - Trace Urban

Conditions commerciales 2020 ● TRACE TV et Radio

Cumul de mandats

La remise de cumul de mandats est attribuée à tout annonceur ou groupe d'annonceurs ayant bénéficié de la remise de cumul de mandats en 2019 ou bénéficiant de la remise nouvel annonceur en 2020, et qui confie l'achat de l'espace publicitaire de ses campagnes 2020 à un mandataire ou sous-mandataire.

● Le mandataire doit :

1. être titulaire de plusieurs mandats en 2019 ou 2020 (tout mandataire ou sous-mandataire réalisant l'achat d'espace publicitaire pour un annonceur ou groupe d'annonceurs sur différents supports – classique, parrainage, radio, télévision – sera considéré comme titulaire d'un seul mandat).
2. assurer le suivi des campagnes (achat, suivi des Ordres de publicité) et le contrôle de leur facturation pour le compte de l'Annonceur ou du groupe Annonceur.

● Le taux de base pour cumuls de mandats est de **5 %**. Le plan média de la campagne est dans ce cas réalisé par Francetvpublicité Outre-mer. Cette prestation de service est réalisée gracieusement au profit de l'annonceur et de son mandataire. La prestation demeure gracieuse pour les modifications suivantes apportées au plan originel :

1. un changement de format(s) de diffusion du ou des spot(s)
2. un décalage de la date de démarrage de campagne

Pour toute autre modification du plan média, hors les deux cas susmentionnés, Francetvpublicité Outre-mer se réserve le droit de majorer de **2 %** le tarif brut par nouvelle version demandée par le mandataire.

● Les campagnes dont le plan média pour le compte de l'annonceur ou du groupe d'annonceurs est assuré par le mandataire bénéficient d'un taux bonifié de **10 %**.

Le plan média mentionné ci-dessus étant entendu comme une planification :

- précise des spots de l'annonceur par son mandataire sous forme de grille ou de liste par jour et par intitulé d'écran ;
- valorisée au sens budgétaire sur la base de la somme des tarifs bruts des intitulés d'écrans déclinés par format de spots, majorés et ou minorés des variations tarifaires et conditions tarifaires figurant aux présentes Conditions Commerciales pour aboutir à la somme des montants en net.

La remise de cumul de mandats s'applique en cours d'Ordre sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction des abattements préalables.

Décomposition du Chiffre d'Affaires



● Outre-mer - Trace Ayiti - Trace Latina - Trace Tropical - Trace Urban

Conditions commerciales 2020 ● TRACE TV et Radio

● Informations complémentaires

Attestation de mandat

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs utilisant les services d'un mandataire devra fournir à France Télévisions Publicité Outre-mer une attestation de mandat sur papier en-tête de l'annonceur pour l'année 2020 (selon le modèle sur www.francetvpub.fr).

Avant toute réservation, un exemplaire original de ce document devra être impérativement adressé par courrier à France Télévisions Publicité Outre-mer.

L'attestation de mandat étant établie pour une durée d'un an, il est nécessaire de produire une nouvelle attestation de mandat pour 2020, y compris en cas de mandat inchangé par rapport à 2019.

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant à un même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article. Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société- mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I-1 du Code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale.

Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} Janvier 2020 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur. La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro SIREN et RCS, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera accordé par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avec le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs. Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.

Décomposition du Chiffre d'Affaires

TRACE • Outre-mer - Trace Ayiti - Trace Latina - Trace Tropical - Trace Urban
URBAN

Conditions commerciales 2020 • TRACE TV et Radio

Indices tarifaires par format pour 2020

SECONDES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
INDICE			40	42	44	46	48	50	52	54	56	59	62	65	68
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	70	73	76	79	81	84	87	89	92	95	96	97	98	99	100
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
	111	115	128	132	135	138	141	144	147	150	153	157	161	164	167
	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
	170	173	176	179	181	184	187	189	192	200	205	210	215	220	225

Décomposition du Chiffre d'Affaires



● Outre-mer - Trace Ayiti - Trace Latina - Trace Tropical - Trace Urban DOM

Conditions commerciales 2020 ● TRACE TV et Radio

C.A Initial

C.A de Référence

Variations tarifaires

- Multi marques - Multi annonceurs

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Références.

● Terminologie Tarif

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 30 secondes.

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme du tarif des spots achetés, après application de l'indice de format.

C.A NET avant remise

Conditions tarifaires

- Packs
- Nouvel annonceur
- Abattement de volume
- Cumul de mandats

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus.

C.A NET

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), après application éventuelle du mode d'achat groupé.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Conditions commerciales de ventes de parrainage

TRACE URBAN • Outre-mer - Trace Ayiti - Trace Latina - Trace Tropical - Trace Urban DOM

Conditions commerciales 2020 • TRACE TV et Radio

● Variations tarifaires

- **+15 %** pour la présentation ou citation de plusieurs annonceurs dans une même création de parrainage ;
- **+15 %** pour la présentation ou citation de plusieurs marques d'un même annonceur dans une même création de parrainage.

● Conditions tarifaires

Nouvel annonceur

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2018 et en 2019 sur les antennes de Trace Urban Dom en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2020, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur. Un annonceur qui communique en 2020 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2018 et 2019 par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Prime de bienvenue

Un abattement de **-15 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise est consenti à tout annonceur communiquant sur les antennes de Trace Ayiti, Trace Latina, Trace Tropical en espace classique en 2020.

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL AU GLOBAL DES 2 STATIONS EN EUROS

TAUX APPLICABLE

de 5 000 à 6 999	- 4 %
de 7 000 à 9 999	- 6 %
de 10 000 à 14 999	- 8 %
de 15 000 à 19 999	- 10 %
de 20 000 à 29 999	- 12 %
Au-delà de 30 000	- 15 %

Cet abattement est appliqué par campagne, sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise – Conditions tarifaires précédant l'abattement de volume au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Cumul de mandats

La remise de cumul de mandats est attribuée à tout annonceur ou groupe d'annonceurs ayant bénéficié de la remise de cumul de mandats en 2019 ou bénéficiant de la remise nouvel annonceur en 2020, et qui confie l'achat de l'espace publicitaire de ses campagnes 2020 à un mandataire ou sous-mandataire.

Le mandataire doit être titulaire de plusieurs mandats en 2019 ou 2020 (tout mandataire ou sous-mandataire réalisant l'achat d'espace publicitaire pour un annonceur ou groupe d'annonceurs sur différents supports – classique, parrainage, radio, télévision – sera considéré comme titulaire d'un seul mandat).

- Le taux pour cumuls de mandats en parrainage est de **10 %**.

An abstract graphic on an orange background. On the left, there are four concentric circles of decreasing size, with the innermost being white. The circles are partially cut off by the left edge. Four colored dots are scattered around: a blue dot near the top of the circles, a green dot near the bottom of the circles, a yellow dot in the upper right, and another yellow dot in the lower right.

Trace - Radio

1. Décomposition du chiffre d'affaires
2. Conditions commerciales de vente de publicité

Décomposition du Chiffre d'Affaires



● **Outre-mer** - Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique

Conditions commerciales 2020 ● TRACE TV et Radio

C.A Initial

C.A de Référence

Variations tarifaires

- Modulations saisonnières
- Emplacements préférentiels
- Multi annonceurs

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Références.

● Terminologie

Tarif

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 30 secondes.

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme du tarif des spots achetés, après application de l'indice de format.

C.A NET avant remise

Conditions tarifaires

- Multi-territoire
- Packs
- Nouvel annonceur

- Fidélité
- Production locale
- Très Petites Entreprises
- Abattement de volume
- Cumul de mandats

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus.

C.A NET

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), après application éventuelle du mode d'achat groupé.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Conditions commerciales de vente de publicité



● **Outre-mer** - Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique

Conditions commerciales 2020 ● TRACE TV et Radio

Les tarifs sont communiqués sur la base du format 30 secondes. Pour toute durée différente, se référer à la table de conversion figurant dans ce document.

● Variations tarifaires

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

Modulations saisonnières

Les tarifs peuvent faire l'objet de modulations saisonnières et peuvent être révisés pour tenir compte de l'évolution des données d'audience.

France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve la possibilité de modifier la grille des écrans publicitaires et leurs tarifs à l'occasion d'événements exceptionnels.

Emplacements préférentiels

+15 % sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran.

Multi annonceurs

	AVEC INFORMATION PRÉALABLE DE FTP	SANS INFORMATION PRÉALABLE DE FTP
Par annonceur supplémentaire dans le spot	+3 %	+6 %

● Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Multi-territoire

Un abattement sera appliqué sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour toute campagne diffusée sur plusieurs départements sous respect des conditions cumulatives suivantes :

- répartir les investissements en CA Net par département selon les seuils minima indiqués ci-dessous :

CAMPAGNE DEUX DÉPARTEMENTS	+40 %	TAUX : -5 %
CAMPAGNE TROIS DÉPARTEMENTS	+25 %	TAUX : -10 %

- et communiquer en publicité classique sur une même période à plus ou moins 10 jours entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Décomposition du Chiffre d'Affaires



● **Outre-mer** - Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique

Conditions commerciales 2020 ● TRACE TV et Radio

Packs

Les Packs sont conditionnés à un nombre minimum de spots achetés sur une période donnée, sous réserve de disponibilités.

L'abattement des différents Packs s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

L'abattement d'un Pack ne peut être cumulable avec l'abattement d'un autre Pack. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de modifier les Packs ou d'en créer en cours d'année. Le détail des Packs figure en annexe des grilles tarifaires.

Nouvel annonceur

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2018 et en 2019 sur les antennes de Trace en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion. Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2020, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Fidélité

Un abattement de **-10 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise est consenti à tout annonceur ayant communiqué sur les antennes de Trace en espace classique en 2019.

Production locale

L'abattement "Production locale" est accordé pour toute campagne publicitaire destinée à promouvoir des produits fabriqués localement par des entreprises industrielles ayant la qualité de producteurs locaux reconnus par les organisations représentatives des petites et moyennes industries.

La qualification de campagne "production locale" est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur.

Les campagnes "production locale" bénéficient d'un abattement de **-20 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Très Petites Entreprises

L'abattement "TPE" ou micro-entreprises est attribué aux entreprises, unités légales n'appartenant pas à un groupe, sous deux conditions cumulatives :

- effectif de moins de 10 salariés ETP
- chiffre d'affaires annuel (base 2019) inférieur à 500.000 Euros.

France Télévisions Publicité Outre-mer accorde cet abattement après étude du dossier déposé par l'annonceur pour validation des deux critères susmentionnés.

L'annonceur relevant de cette catégorie bénéficie d'un abattement de **-20 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Abattement non cumulable avec l'abattement production locale.

Décomposition du Chiffre d'Affaires



● **Outre-mer** - Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique

Conditions commerciales 2020 ● TRACE TV et Radio

Abattement de volume

Tout annonceur investissant sur les antennes de Trace en espace classique bénéficie d'un abattement selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL AU GLOBAL DES 2 STATIONS EN EUROS	TAUX APPLICABLE
de 1 000 à 2 999	- 5 %
de 3 000 à 4 999	- 10 %
de 5 000 à 9 999	- 15 %
de 10 000 à 14 999	- 20 %
Au-delà de 15 9000	- 25 %

Cet abattement est appliqué par campagne, sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise – Conditions tarifaires précédant l'abattement de volume au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Cumul de mandats

La remise de cumul de mandats est attribuée à tout annonceur ou groupe d'annonceurs ayant bénéficié de la remise de cumul de mandats en 2019 ou bénéficiant de la remise nouvel annonceur en 2020, et qui confie l'achat de l'espace publicitaire de ses campagnes 2020 à un mandataire ou sous-mandataire.

- Le mandataire doit :
 1. être titulaire de plusieurs mandats en 2019 ou 2020 (tout mandataire ou sous-mandataire réalisant l'achat d'espace publicitaire pour un annonceur ou groupe d'annonceurs sur différents supports – classique, parrainage, radio, télévision – sera considéré comme titulaire d'un seul mandat).
 2. assurer le suivi des campagnes (achat, suivi des Ordres de publicité) et le contrôle de leur facturation pour le compte de l'Annonceur ou du groupe Annonceur.

- Le taux de base pour cumuls de mandats est de **5 %**. Le plan média de la campagne est dans ce cas réalisé par Francetvpublicité Outre-mer. Cette prestation de service est réalisée gracieusement au profit de l'annonceur et de son mandataire. La prestation demeure gracieuse pour les modifications suivantes apportées au plan original :

1. un changement de format(s) de diffusion du ou des spot(s)
2. un décalage de la date de démarrage de campagne

Pour toute autre modification du plan média, hors les deux cas susmentionnés, Francetvpublicité Outre-mer se réserve le droit de majorer de **2 %** le tarif brut par nouvelle version demandée par le mandataire.

- Les campagnes dont le plan média pour le compte de l'annonceur ou du groupe d'annonceurs est assuré par le mandataire bénéficient d'un taux bonifié de **10 %**.

Le plan média mentionné ci-dessus étant entendu comme une planification:

- précise des spots de l'annonceur par son mandataire sous forme de grille ou de liste par jour et par intitulé d'écran ;
- valorisée au sens budgétaire sur la base de la somme des tarifs bruts des intitulés d'écrans déclinés par format de spots, majorés et/ou minorés des variations tarifaires et conditions tarifaires figurant aux présentes Conditions Commerciales pour aboutir à la somme des montants en net.

La remise de cumul de mandats s'applique en cours d'Ordre sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction des abattements préalables.

Décomposition du Chiffre d'Affaires



● **Outre-mer** - Trace FM Guadeloupe, Trace FM Guyane, Trace FM Martinique, Trace FM Réunion

Conditions commerciales 2020 ● TRACE TV et Radio

● Informations complémentaires

Attestation de mandat

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs utilisant les services d'un mandataire devra fournir à France Télévisions Publicité Outre-mer une attestation de mandat sur papier en-tête de l'annonceur pour l'année 2020 (selon le modèle sur www.francetvpub.fr).

Avant toute réservation, un exemplaire original de ce document devra être impérativement adressé par courrier à France Télévisions Publicité Outre-mer.

L'attestation de mandat étant établie pour une durée d'un an, il est nécessaire de produire une nouvelle attestation de mandat pour 2020, y compris en cas de mandat inchangé par rapport à 2019.

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant un même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article. Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I-1 du Code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale.

Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} janvier 2020 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur. La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro SIREN et RCS, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera accordé par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avec le 31 décembre de l'année N-1. Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outremer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs.

Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.



Contacts

64-70 avenue Jean-Baptiste Clément
92641 Boulogne-Billancourt Cedex - France

Tél. : +33 (0)1 56 22 62 00

Fax : +33 (0)1 56 22 62 01

www.francetvpub.fr

FRANCE TÉLÉVISIONS PUBLICITÉ
INTER OCÉANS

S.A.S au capital de 40 000 Euros,
SIREN 420 609 984 RCS Nanterre

france•tvpublicité
outre-mer